

Alain Pelosato

1 place Henri Barbusse
69700 Givors
Conseiller municipal de Givors
Maire-adjoint honoraire
Contribuable de la commune de Givors

Givors, le 11 mars 2017

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 Givors cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Objet : constitution de partie civile de la commune pour les chefs d'accusation de
« détournement de fonds publics, recel de détournements de fonds public, prise illégale d'intérêts, faux et favoritisme »

Monsieur le Maire,

J'apprends par la presse que la chambre régionale des comptes, dans le cadre de son étude des finances communales de la Mairie de Givors, a fait un signalement auprès du Parquet qui a ouvert une enquête préliminaire pour les chefs de « *détournement de fonds public, recel de détournements de fonds public, prise illégale d'intérêts, faux et favoritisme* ».

Ces chefs d'accusation sont graves.

Nous ne savons pas quels sont les mis en cause de ces chefs d'accusation définis par le Parquet et, évidemment, je ne préjuge en aucun cas de l'identité de celles et/ou ceux qui seront mis en cause par l'enquête préliminaire ouverte.

Néanmoins, de tels chefs d'accusation présentés par madame ou monsieur le Procureur ont pour origine des actes et des faits qui ont indéniablement entraîné de graves préjudices financiers (et moraux) pour la commune.

C'est pourquoi je vous demande solennellement de réunir le conseil municipal dans les délais prévus par la loi pour donner aux élus toutes les informations nécessaires à la compréhension de l'origine de ces graves chefs d'accusation et afin que le conseil municipal délibère et décide de se constituer partie civile dans cette affaire judiciaire.

Cela en vue de l'application de l'article 15 des droits de l'homme qui dit : « *La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.* »

En cas de refus exprès ou implicite de la part du conseil municipal de donner suite à cette requête, **le contribuable que je suis**, adressera une demande d'autorisation de plaider au Tribunal administratif, en application de l'article L2132-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit : « *Tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer.* »

Je vous prie d'accepter, monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Alain Pelosato

Conseiller municipal de Givors
Maire-adjoint honoraire
Contribuable de la commune de Givors